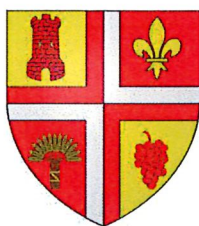


Mairie de REVONNAS

République française



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 202403-15
DU 10 AVRIL 2024

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 25 ROUTE DE TOSSIAT

Le Maire,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code Pénal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le courrier en date du 22/03/2024 de Monsieur JACQUOT Lucas, pour la SAS S.B.T.P, 8 Avenue Arsène d'Arsonval – CE Nord – BP 8102 à BOURG-EN-BRESSE, sollicitant la réglementation de la circulation « 25 Route de Tossiat », lors d'un branchement électrique pour le compte de Mr SEBILLE entre le 08/04/2024 sur la Commune de Revonnas,
Vu la demande en date du 9 avril de d'instaurer une limitation de vitesse à 30k/h aux abords de la Route de Tossiat.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules au droit du chantier,

ARRETE

- Article 1 : Durant les travaux pour le branchement électrique de Monsieur SEBILLE, le 16 avril 2024, la circulation sera interdite route de Tossiat de 8h30 à 16h30.
La circulation sera réglementée à 30km/h.
- Article 2 : Une déviation sera mise en place dès 8h30. En provenant de Tossiat ou de Montagnat, les véhicules emprunteront la route de Tossiat, le chemin du Divozet, puis le chemin de la Vernay pour prendre la rue de la Tour Deaul pour se rendre vers Sénissiat ou vers Ceyzériat.
- Article 3 : Le stationnement sera interdit Rue de Tossiat.
- Article 4 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la SAS – SBTP.
- Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur ;
copie du présent arrêté est adressée à :
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ceyzériat
 - M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers
 - M. Lucas JACQUOT, Conducteur de Travaux
 - M. Didier MERCIER, agent communal

Fait à REVONNAS, le 10 avril 2024

Le Maire,
Patrick ROCHE

